

REGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL DES AGENTS GENERAUX D'ASSURANCE

Les montants pris en charge s'entendent TTC, par heure et par stagiaire.

Prérequis pour l'ensemble des dispositifs

- L'agence générale doit être adhérente et à jour de ses cotisations annuelles.
- Les apprentis ne sont pas éligibles aux financements d'OPCABAIA.
- Les organismes de formation doivent répondre au décret qualité de juin 2015 **et** être référencés sur la liste OPCABAIA (*cf. page 6*) pour plus de détails (*pour consulter notre liste sur www.opcabaia.fr, espace Organisme de Formation*).
- Les dossiers formation doivent être déposés à OPCABAIA **avant les dates limites** arrêtées par le Conseil d'Administration (*cf. page 6*).



PLAN DE FORMATION - CAP COMPETENCE

Dispositif de formation national, élaboré pour la profession, par la Branche professionnelle et réservé aux collaborateurs d'agence générale d'assurance. Vous disposez d'un catalogue de formation comprenant 107 formations réalisées en présentiel et/ou à distance.

⇒ Pour consulter le catalogue et/ou vous inscrire : www.capcompetence.com ⇄

		[1 à 10] salariés	[11 à 49] salariés	+50 salariés
Durée maxi	Tous salariés	35 h par salarié et par an	28 h par salarié et par an	
	Nouveaux embauchés	Durée illimitée pour toutes formations suivies dans les 12 premiers mois suivant son embauche. Ne sont pas considérés comme nouveaux salariés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les contrats de professionnalisation CDD nouvellement embauchés, ➤ Les collaborateurs embauchés en CDI à l'issue d'un contrat de professionnalisation, ➤ Les collaborateurs transférés dans une SPEC courant 2018, ➤ Les collaborateurs repris par un nouvel associé lors de la reprise d'une agence courant 2018, 		
Coût pédagogique		Pris en charge en subrogation de paiement		
Salaires, allocation formation		Pas de prise en charge		
Frais annexes <i>(uniquement pour les formations en présentiel)</i>		Repas :	par journée de formation.....	Plafond de 25€/repas
		Km :	dans une limite de 1200 km/stage.....	Forfait de 0,40€/km
		Péage, parking :	Frais réel
		Train :	billet 2ème classe	Frais réel
		Taxi :	uniquement pour transfert gare hôtel	Frais réel
		Hôtel :	inclus petit déjeuner.....	Plafond de 115€ sur Paris IDF Plafond de 95€ sur Province



Information

CAP COMPETENCE se charge de constituer le dossier (bulletin d'inscription, bulletins de salaire) et de le transmettre à OPCABAIA.

A l'issue de l'instruction du dossier, OPCABAIA adressera à l'Agence un accord de financement accompagné d'une demande de Remboursement pour les frais annexes, à retourner dûment complétée **sous 3 mois** après la date de fin de formation.

L'agence conserve l'ensemble des justificatifs qui seront présenter à OPCABAIA en cas de contrôle.



PLAN DE FORMATION - CLASSIQUE

Le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation prises à l'initiative de l'employeur, en lien avec sa stratégie et l'évolution de son marché auxquelles elle est confrontée.



Attention

OPCABAIA ne prend pas en charge, les actions suivantes :

- Les séminaires, conférences, audits, symposiums, cohésion d'équipe, coaching, développement personnel et/ou comportemental,
- Les formations à l'utilisation de matériel ou progiciel diligentées pas un fournisseur,
- Les formations dispensées ou diligentées par une compagnie d'assurance,
- Les formations réalisées sur le lieu de travail pour les agences de moins de 5 salariés,
- Les formations en bureautique* (Word, Excel, PowerPoint) et en Langues Etrangères*.

*se reporter sur la Période de Professionnalisation (page 6) ou sur le Compte Personnel de Formation (page 3).

Enveloppe Annuelle <i>Pour le cumul de vos dossiers formation sur l'année</i>	[1 à 10] salariés	[11 à 49] salariés	+50 salariés
		9 000 €	20 000 €
Durée maxi	28 h par salarié et par an dont une limitation pour les actions sur : <ul style="list-style-type: none"> • La Gestion Electronique de Documents (GED) 7 heures maxi / pers • L'ACPR 7 heures maxi / pers 		
Coût pédagogique maxi	Coût réel plafonné à 46€ TTC par heure et par salarié		
Frais annexes <i>(uniquement pour les formations en présentiel)</i>	Repas : par journée de formation..... Plafond de 25€/repas Km : dans une limite de 1200 km/stage..... Forfait de 0,40€/km Péage, parking : Frais réel Train : billet 2ème classe Frais réel Taxi : uniquement pour transfert gare hôtel..... Frais réel Hôtel : inclus petit déjeuner..... Plafond de 115€ sur Paris IDF Plafond de 95€ sur Province		



A noter

Dans le cas où vous choisissez la subrogation de paiement, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée et au prorata des heures réalisées.

Dans le cas où vous ne choisissez pas la subrogation de paiement, vous nous faites parvenir, à l'issue du stage et au plus tard **dans les 3 mois** suivant la fin de formation, la demande de règlement accompagnée des copies de la facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de présence co-signée par l'organisme et le salarié.



Dossier

L'Agent Général adresse **PAR COURRIER** le dossier PLAN accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire : Demande de prise en charge «Plan de formation Agent» dûment signée, (www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Plan de formation)
- La copie du dernier bulletin de salaire du collaborateur concerné,
- La copie de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,
- Le relevé d'identité bancaire de l'agence.



Procédure

A l'issue de l'instruction du dossier, OPCABAIA adressera à l'Agence un accord de financement accompagné d'une demande de Remboursement pour les frais annexes, à retourner dûment complétée **sous 3 mois** après la date de fin de formation, **accompagnée des justificatifs (copies)**.



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF est un dispositif qui appartient au salarié et qui s'alimente chaque année en heures (24 heures par année civile travaillée). Le salarié peut mobiliser son CPF pour suivre une formation à son initiative sur ou hors temps de travail.

Il doit :

- 1) créer son compte sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr,
- 2) vérifier l'éligibilité de la formation,
- 3) saisir son dossier en ligne,
- 4) demander un devis à l'organisme de formation,
- 5) et adresser une demande à son employeur si la formation a lieu en **tout ou partie sur le temps de travail**.

En cas d'acceptation par l'employeur, l'Agent Général transmet une demande de financement à OPCABAIA (www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Compte Personnel de Formation), selon les conditions et barèmes suivants :

1.1 - Prise en charge du coût pédagogique pour les Formations SPECIALES	Financement		Code CPF
Bilan de compétence	2 100 €	Forfait parcours ⁽¹⁾	202
Le permis de conduire : 1 ^{er} passage à l'épreuve de conduite	1 500 €		206
Le permis de conduire : 2 ^{ème} passage à l'épreuve de conduite.....	400 €	Frais réel plafonné	200
L'accompagnement VAE.....	2 500 €		203
Aide à la création/reprise d'entreprise.....	2 500 €		201
Socle de connaissances et de compétences professionnelles CLEA	10 000 €		

⁽¹⁾ La prise en charge est conditionnée à l'atteinte de l'objectif de la formation : Exemple : Présentation à l'épreuve de conduite, entretien de restitution du bilan de compétence...



Attention

- Les centres de Bilan de compétence doivent être référencés par un OPACIF.
- Les auto-écoles doivent être déclarées en tant qu'organisme de formation, répondre également au décret qualité **et** être référencées sur la liste OPCABAIA (cf. prérequis)

1.2 - Prise en charge du coût pédagogique pour les Formations CERTIFIANTES	Financement		Notes
Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).....	10 000 €	Frais réel plafonné	Par CQP
Formation inscrite au RNCP de niveau ≤ BAC+3.....	10 000 €		Par année de formation ⁽¹⁾
Formation inscrite au RNCP de niveau ≥ BAC+4.....	16 000€		
Formation inscrite à l'Inventaire ⁽²⁾	10 000 €		Par certification

⁽¹⁾ Lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex. : 1ère et 2ème année du BTS.

⁽²⁾ Retrouvez la liste sur www.cncp.gouv.fr - rubrique Inventaire



Attention

La CERTIFICATION visée doit être inscrite sur l'une des trois listes suivantes :

- CPNEFP des agents généraux d'assurance
- COPANEF
- COPAREF de la région où se situe l'agence

Toute autre liste n'est pas éligible aux financements OPCABAIA.



Exemples

Gestionnaire d'Assurances de personne (CQP).....	Code 207385....	Liste CPNEFP Agents
Licence professionnelle Assurance (RNCP Bac+3).....	Code 127746....	Liste CPNEFP Agents
Manager d'entreprise d'assurance (RNCP Bac+5).....	Code 127820....	Liste CPNEFP Agents
IOBSP, niv I (Inventaire).....	Code 193514....	Liste CPNEFP Agents
Capacité professionnelle assurance niv I (Inventaire).....	Code 193511....	Liste CPNEFP Agents
Développement commerciale dans une agence (Inventaire)....	Code 219346....	Liste CPNEFP Agents
Certificat Digital Assurance (Inventaire).....	Code 187842....	Liste CPNEFP Agents
TOSA : Word et Excel (Inventaire).....	Code 164617....	Liste COPANEF
TOEIC : test d'anglais (Inventaire).....	Code 131204....	Liste COPANEF

2 - Prise en charge du SALAIRE	Exemple
Salaire brut pour les heures de formation réalisées sur le temps de travail et dans la limite <ul style="list-style-type: none"> - des heures inscrites sur le compteur CPF - de la somme des coûts pédagogiques et frais annexes pris en charge 	Heures inscrites sur son compteur CPF : 100 h Salaire brut pour 100 h : 2 000 € Durée de la formation : 300 h Coûts pédagogiques + frais annexes: 3 000 € <hr/> ⇒ Prise en charge salaire de 2 000 €

3 - Prise en charge des FRAIS ANNEXES ⁽¹⁾	Financement		Notes
Déplacement <i>(uniquement si trajet ≥60 km entre l'agence/domicile au lieu de formation)</i>	Forfait	80 €	Par aller-retour
Déjeuner <i>(uniquement si la formation se déroule en journée pleine et en présentiel)</i>	Forfait	20 €	Par repas
Dîner <i>(uniquement s'il y a une nuit d'hôtel prise en charge)</i>	Forfait	20 €	Par repas
Hébergement + petit déjeuner Paris ou à l'étranger.....	Forfait	115 €	Par nuitée
Hébergement + petit déjeuner Province..... <i>(uniquement si journées consécutives de formation)</i>		95 €	

⁽¹⁾ Le calendrier de la formation est obligatoire pour l'évaluation de la prise en charge



A noter

OPCABAIA prendra en charge la totalité des heures de formation au-delà des heures inscrites au compteur du salarié, si le salarié dispose à minima d'1 heure sur son compteur CPF.

Les organismes de formation d'origine étrangère ne sont pas éligibles.

Le remboursement du « **salaire** » et/ou des « **frais annexes** » à l'Agent Général interviendra pour totalité à l'issue de la formation.

Dans le cas où vous choisissez la subrogation de paiement, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée et sur la base des heures réalisées.

Dans le cas où vous ne choisissez pas la subrogation de paiement, vous nous faites parvenir, à l'issue du stage et au plus tard **dans les 3 mois** suivant la fin de formation, la demande de règlement accompagnée des copies de la facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de présence co-signée par l'organisme et le salarié.



Dossier

L'Agent Général adresse **PAR COURRIEL** le dossier CPF accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire: Demande de prise en charge «CPF EMPLOYEUR» dûment signée, (www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Compte Personnel de Formation)
- La copie de la demande CPF saisie par le salarié sur www.moncompteformation.gouv.fr
- La copie du devis ou de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,
- Le calendrier de la formation, si frais annexes demandés,
- La copie de l'attestation des heures DIF arrêtées au 31/12/2014, pour la 1ere demande.



Procédure

Un mail d'accusé réception sera adressé à l'expéditeur.

A l'issue de l'instruction du dossier, OPCABAIA adressera à l'Agence un accord de financement accompagné d'une demande de Remboursement pour les frais annexes, à retourner dûment complétée **sous 3 mois** après la date de fin de formation.

L'agence conserve l'ensemble des justificatifs qui seront présentés à OPCABAIA en cas de contrôle.



Attention

Les délais d'instruction d'un dossier CPF sont au moins de 12 semaines : merci d'adresser votre dossier à minima 12 semaines avant le début de la formation.



Sites utiles





CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour le financement de la formation d'un alternant, le contrat de professionnalisation prend la forme, soit d'un contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une action de professionnalisation, soit d'un contrat à durée déterminée (CDD). Il alterne des actions de formation (*enseignements généraux, professionnels ou technologiques*) et l'exercice d'une activité professionnelle en lien avec la qualification professionnelle visée et adaptée aux métiers de votre branche.

Type de formation	Financement	Durée mini	Durée maxi
Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).....	12 € / heure	20% de la durée du contrat, sans être inférieur à 150 h	40% de la durée du contrat
Qualification ≤ BAC+3	12 € / heure		
Qualification ≥ BAC+4	11.50 € / heure		
Reconnaissance Convention Collective Nationale.....	12 € / heure		



Zoom

La prise en charge est majorée à **20 € / heure** pour les publics prioritaires, soit :

- les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- les bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
- les titulaires d'un diplôme inférieur au BAC et sans diplôme professionnel.



Dossier

L'Agent Général adresse **dans les 5 jours qui suivent la date d'embauche, PAR DEMATERIALISATION**

(www.opcabaia.fr, espace *Mes services en ligne*) **OU PAR COURRIER RECOMMANDE**, le contrat accompagné des pièces suivantes :

- 1 Exemple CERFA complété et dûment signé par les parties,
- La copie de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,
- L'attestation de compétence Tuteur - *non nécessaire si contrat dématérialisé*
- L'autorisation de subrogation de paiement - *non nécessaire si contrat dématérialisé*
- Le relevé d'identité bancaire de l'agence.

www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Contrat de professionnalisation : outils, modèles, grille des salaires, [guide pratique](#)

Pour les tuteurs des salariés en contrat de professionnalisation, OPCABAIA prévoit une aide financière au titre de la Fonction tutorale, après acceptation du contrat.

Aide à la Fonction Tutorale liée à un contrat de professionnalisation	Financement	Durée mini	Durée maxi
- Tuteur âgé de < 45 ans	230 € / mois	1 mois plein	3 mois pleins
- Tuteur âgé de ≥ 45 ans	345 € / mois		
- Tuteur d'un alternant relevant du public prioritaire.....	345 € / mois		



TUTORAT

Le tutorat vise à faciliter la transmission des compétences, l'acquisition des connaissances et à organiser l'activité professionnelle dans l'entreprise, en lien avec la qualification professionnelle visée. **Le tuteur peut bénéficier d'une formation** lui permettant notamment de développer ses qualités pédagogiques, d'acquérir des méthodes d'accompagnement, et de communication avec le collaborateur en alternance.

	Financement	Durée mini	Durée maxi
Formation de Tuteur ou de Maître d'Apprentissage.....	15 € / heure	1 heure	35 heures



Dossier

L'Agent Général adresse **PAR COURRIER**, le dossier accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire : Demande de Prise en Charge «TUTEUR» dûment signée, (www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Tutorat),
- La copie de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,



PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Pour le financement d'un parcours de formation destiné aux salariés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour favoriser leur maintien dans l'emploi et renforcer leur employabilité tout en développant leurs compétences.

Parcours ou actions de formation	Financement	Durée mini	Durée maxi
Accompagnement à la VAE.....	2 500 € ⁽¹⁾	1 heure	24 heures
Formation diplômante inscrite au RNCP ⁽²⁾	20 €* / heure	70 heures ⁽³⁾	200 heures par année de formation ⁽⁵⁾
Formation certifiante inscrite à l'Inventaire ⁽⁴⁾	15 €* / heure	1 heure	
Socle de connaissances et de compétences professionnelles CLEA.....	15 €* / heure		

* Forfait

⁽¹⁾ Frais réel plafonné

⁽²⁾ Répertoire National des Certifications Professionnelles (www.rncp.gouv.fr)

⁽³⁾ 70 heures à réaliser sur les 12 premiers mois suivant la date de démarrage de la formation

⁽⁴⁾ Retrouvez la liste sur www.cncp.gouv.fr - rubrique Inventaire

⁽⁵⁾ Lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex: 1ere et 2eme année du BTS.



Dossier

L'Agent Général adresse **PAR COURRIER**, le dossier accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire: Demande de Prise en Charge «Période de Professionnalisation» dûment signée, (www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Période de Professionnalisation)
- La copie de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,
- Le relevé d'identité bancaire de l'agence.

OPCABAIA



Attention

Date limite de réception des dossiers 2018

- **Au + tard le 29 Juin 2018** : Toute demande de financement pour une action de formation qui commence sur le 1^{er} semestre 2018.
- **Au + tard le 04 Janvier 2019** : Toute demande de financement pour une action de formation qui commence sur le 2nd semestre 2018.

OPCABAIA adressera un refus de prise en charge à l'entreprise pour tous dossiers réceptionnés au-delà de ces dates.
(date de réception de la demande de prise en charge).



Contrôle qualité

Conformément au décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015, OPCABAIA doit s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité. OPCABAIA a mis en place une procédure d'évaluation interne permettant l'inscription sur son catalogue de référence des organismes de formation qui remplissent les critères de qualité : chaque organisme de formation doit préalablement s'enregistrer et obtenir la validation de son dossier sur la plateforme Datadock (www.data-dock.fr). Depuis le 1er juillet 2017, les organismes ne figurant pas dans le catalogue de référence d'OPCABAIA ne pourront plus bénéficier de financement. Consultez la liste des organismes de formation référencés par OPCABAIA sur www.opcabaia.fr.



Contacts

Pour toutes questions sur la **GESTION DE VOS DOSSIERS** uniquement de 9 à 12h

Période et Contrat de professionnalisation -
Plan de formation - Cap Compétence

☎ 01 55 50 49 79 ou ☎ 01 55 50 49 80

Compte Personnel de Formation
(CPF)

☎ 01 55 50 49 57

Pour tout accompagnement dans l'étude de vos projets formation entreprise et nos offres de services
cran@opcabaia.fr

